

DC2026-01



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 073-217301605-20260113-DC2026_01-DE



DECISION N°DC2026-01 DU MAIRE VIREMENT ORDONNATEUR N°5 VIREMENT DE CREDITS BUDGET 2025

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu le budget primitif année 2025 et notamment l'autorisation du Conseil municipal d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % ;
- ✓ Vu l'état des créances à recouvrer édité par le SGC CHAMBERY en date du 5 janvier 2026 d'un montant de 1595.30 €,
- ✓ Vu le manque de crédits constaté au Chapitre 65,

DECIDE

D'effectuer le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : entretien, réparation bâtiments publics	4000.00 €	
D 615231 : entretien, réparations voiries	398.83 €	
Total D 011 : charges à caractère général	4 398.83 €	
D 657358 / subvention de fonctionnement autres groupements		4000.00 €
Total D 65 : autres charges de gestion courante		4000.00 €
D 6815 : dotations de provision pour risques de fonctionnement courant		398.83 €
Total D 68 : dotations aux provisions		398.83 €
TOTAUX	4 398.83 €	4 398.83 €

DC2026-01

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 073-217301605-20260113-DC2026_01-DE



La provision pour dépréciation de créances est calculée de la manière suivante : application d'un pourcentage de 25 % sur le montant des restes à recouvrer soit $1595.30 \text{ €} \times 30\% = 398.83 \text{ €}$.

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Fait à MONTAGNOLE,
Le 13 janvier 2025

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



DECISION N°DC2026-02 DU MAIRE DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'art. R 2123-1 du code de la commande publique,
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;
- ✓ Vu le projet de convention avec M. Hervé BOISSON, consultant,

DECIDE

De signer le marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre pour la prolongation de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération la Traverse sud.

Montant prévisionnel : 2400 € HT

Titulaire : BOISSON Hervé - Consultant - 261 route de Montaugier - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Fait à MONTAGNOLE,
Le 13 janvier 2026

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



DECISION N°DC2026-03 DU MAIRE DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'art. R 2123-1 du code de la commande publique,
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;
- ✓ Vu le projet de convention avec Grand Chambéry,

DECIDE

De signer le marché d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie.

Montant prévisionnel : 39 PEI x 35 € : 1365 € HT

Titulaire : GRAND CHAMBERY - 106 allée des Blachères - 73000 CHAMBERY

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Fait à MONTAGNOLE,
Le 14 janvier 2026

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

